



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

*Service urbanisme habitat
Unité planification*

Limoges, le **- 9 JUIL. 2021**

Dossier suivi par : Denis Laurière
Tél. : 05.55.12.95.24 – Fax : 05.55.12.90.99
Courriel : denis.lauriere@haute-vienne.gouv.fr

Le Préfet de la Haute-Vienne

à

Monsieur le maire de la commune Les Billanges
Mairie
Le Bourg
87340 LES BILLANGES

Objet : Dérogation à l'urbanisation limitée sollicitée à l'occasion de l'élaboration du PLU de la commune Les Billanges.

P.J. : Arrêté préfectoral portant dérogation à l'urbanisation limitée.

Référence : dossier arrêté le 26 février 2021 et reçu en préfecture le 9 avril 2021.

En application de l'article L142-5 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté préfectoral de dérogation à l'urbanisation limitée sollicitée à l'occasion de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune Les Billanges.

Je vous invite à joindre cet arrêté au dossier qui sera soumis à l'enquête publique.

Le Préfet

Seymour MORSY



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION À L'URBANISATION LIMITÉE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE LES BILLANGES

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L142-4 et L142-5 ;
Vu la délibération du 20 octobre 2017 du conseil municipal de la commune Les Billanges prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme couvrant son territoire ;
Vu la demande de dérogation présentée par Monsieur le maire de la commune, en vue de l'ouverture à l'urbanisation de différentes parcelles actuellement classées en secteurs agricoles, naturels ou à urbaniser à long terme ;
Vu l'avis émis par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers lors de la réunion du 22 juin 2021 ;

Considérant que le territoire communal n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable ;
Considérant dès lors que, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation des parcelles classées en secteurs agricoles ou naturels nécessite l'accord du préfet conformément à l'article L142-5 du code de l'urbanisme ;
Considérant que la dérogation prévue à l'article susvisé ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

- Article 1 : La dérogation prévue à l'article L142-5 du code de l'urbanisme est accordée pour l'ouverture à l'urbanisation des parcelles ou parties de parcelles apparaissant en couleur sur les extraits de planches cadastrales ci-annexés.
- Article 2 : La dérogation prévue à l'article L142-5 du code de l'urbanisme est refusée pour certaines parcelles faisant l'objet de demande d'ouverture à l'urbanisation dans le dossier d'élaboration du PLU reçu le 9 avril 2021, lorsqu'elle n'est pas autorisée par l'article précédent.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le - 9 JUIL. 2021

Le Préfet

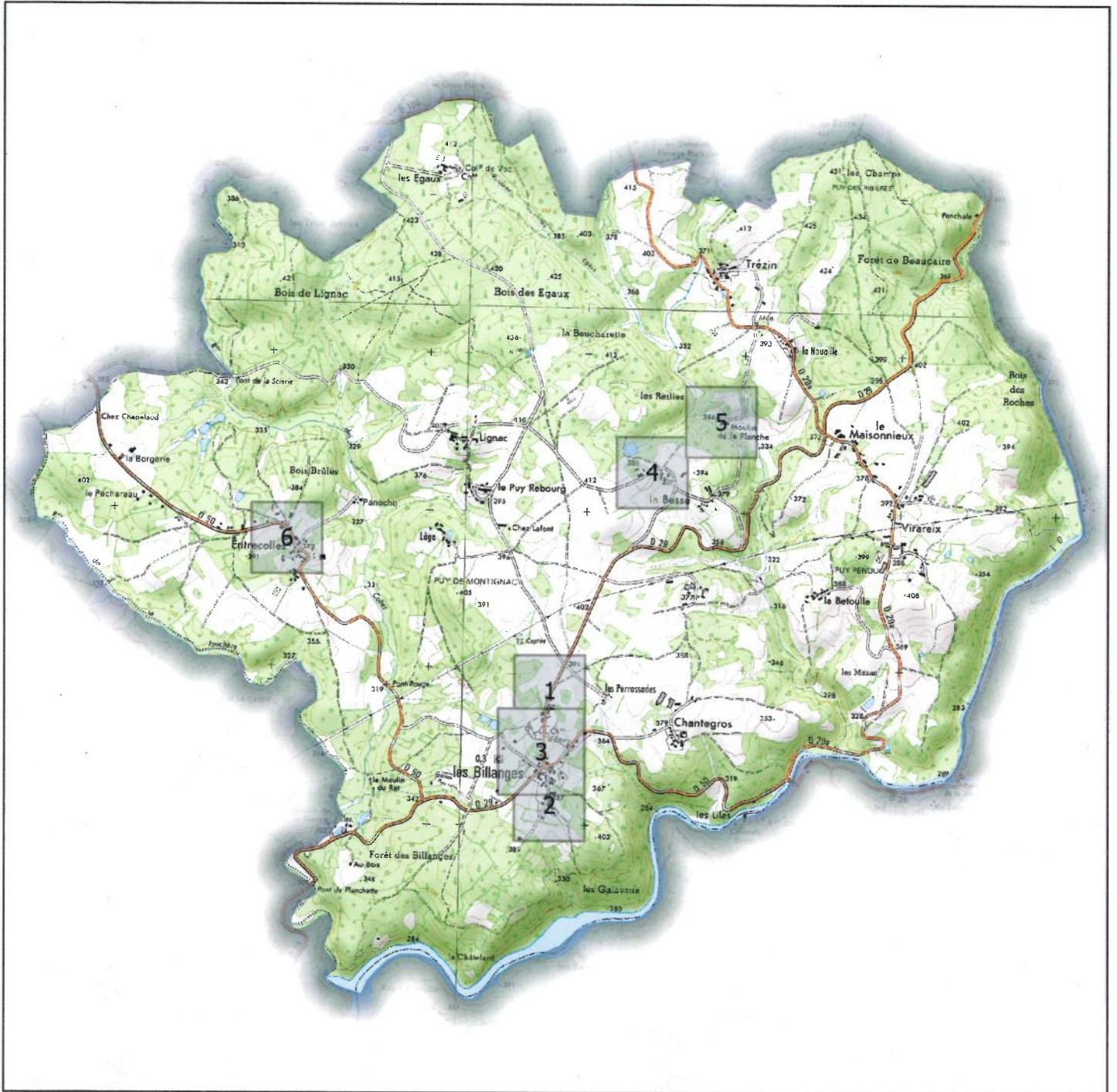
Seymour MORSY



- Département de la Haute-Vienne -

Les Billanges

Dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée



0 2000 4000 m

 dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

 batiments Bd Topo 2018



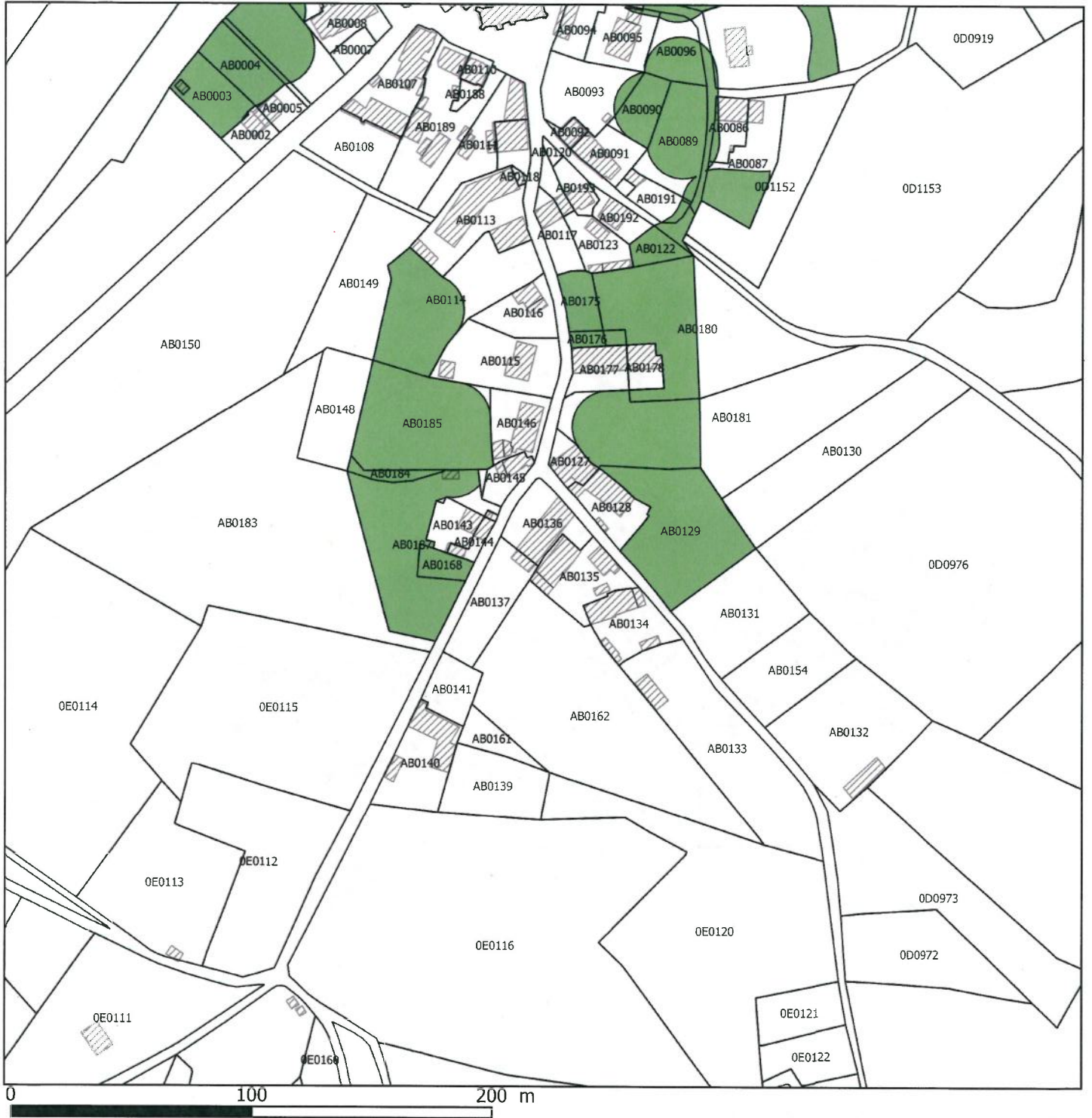
Les Billanges / Le Bourg Nord - planche n° 1



- dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
- batiments Bd Topo 2018



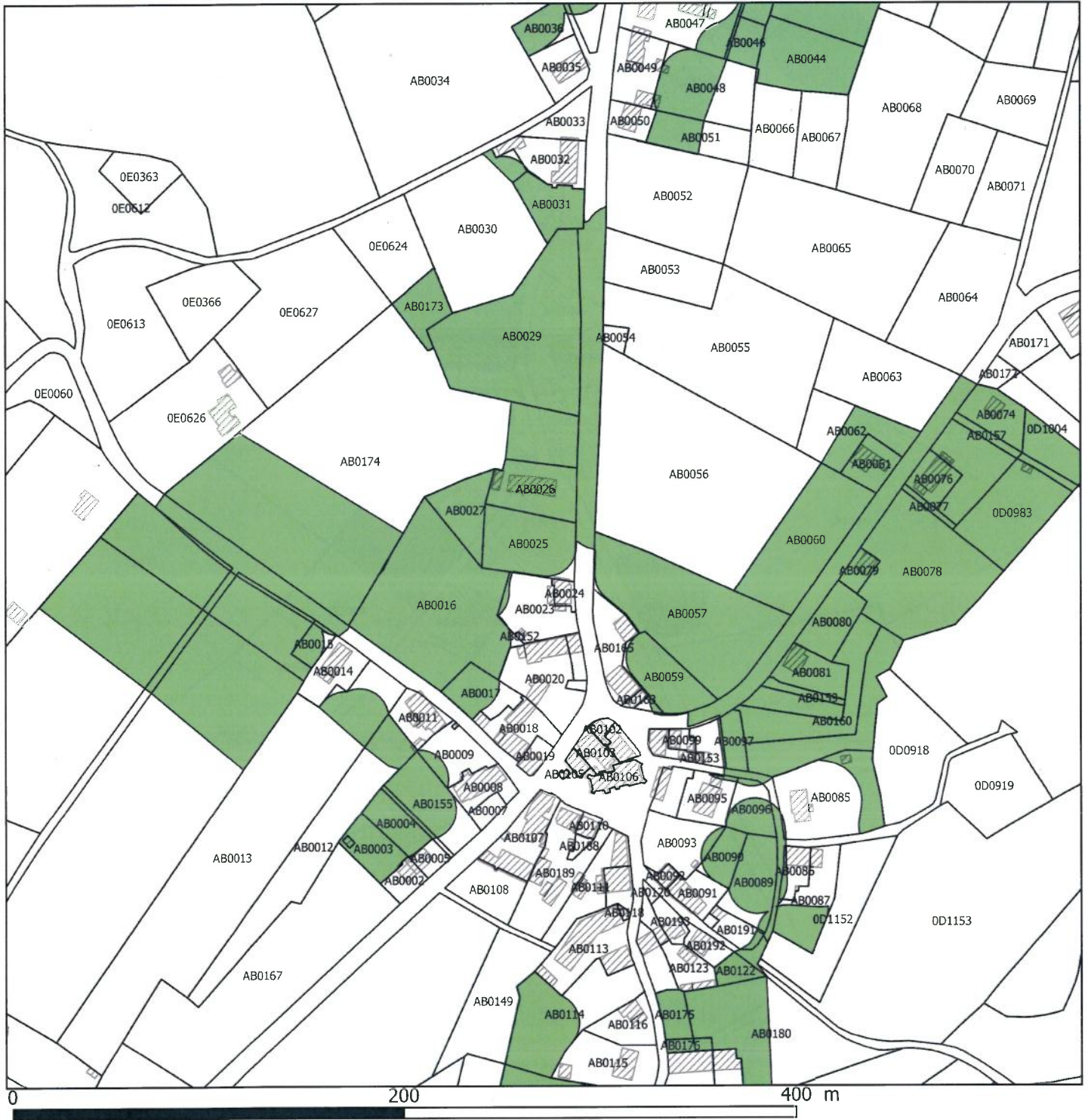
Les Billanges / Le Bourg Sud - planche n° 2



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018



Les Billanges / Le Bourg centre - planche n° 3

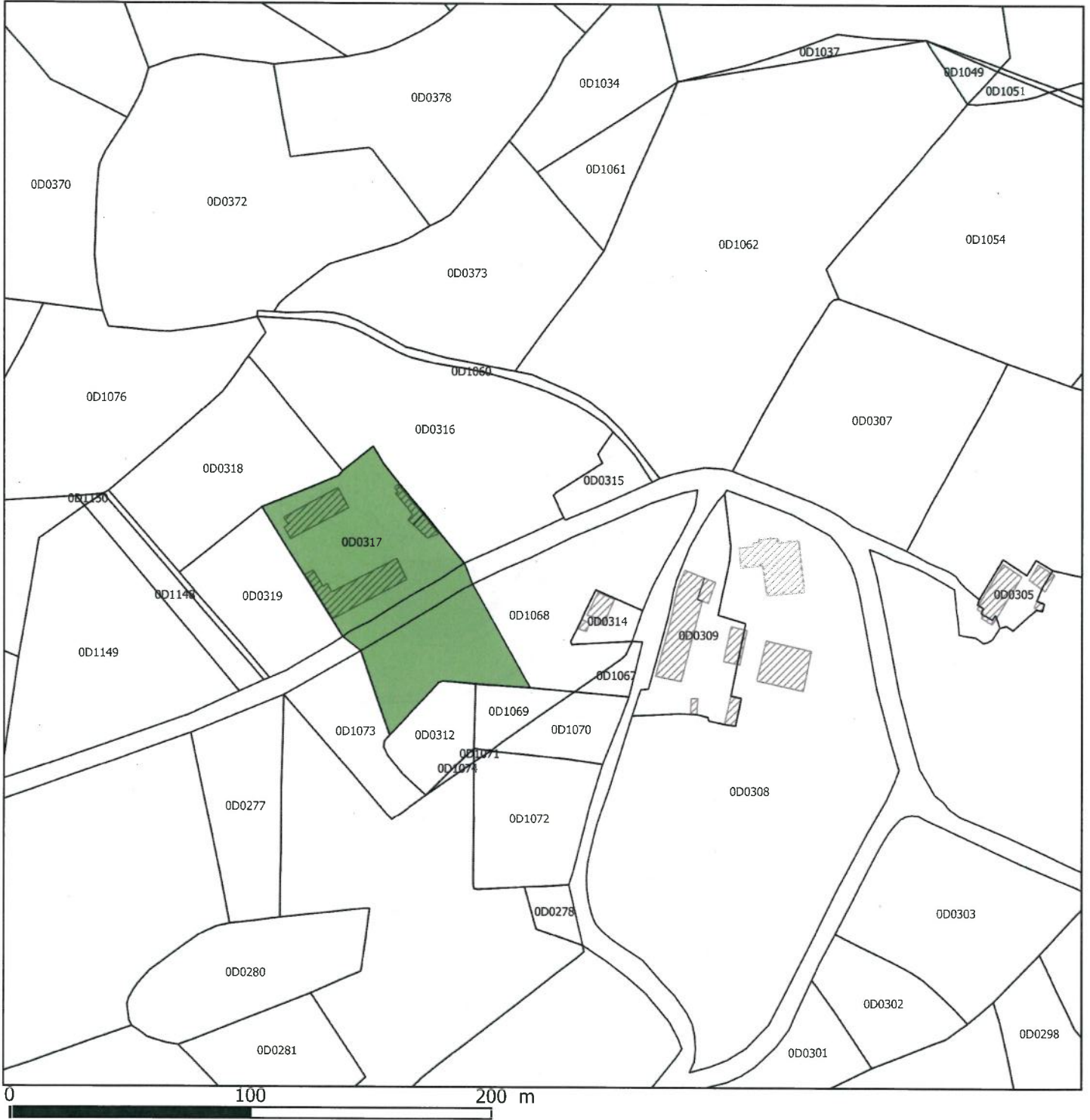




 dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

 batiments Bd Topo 2018



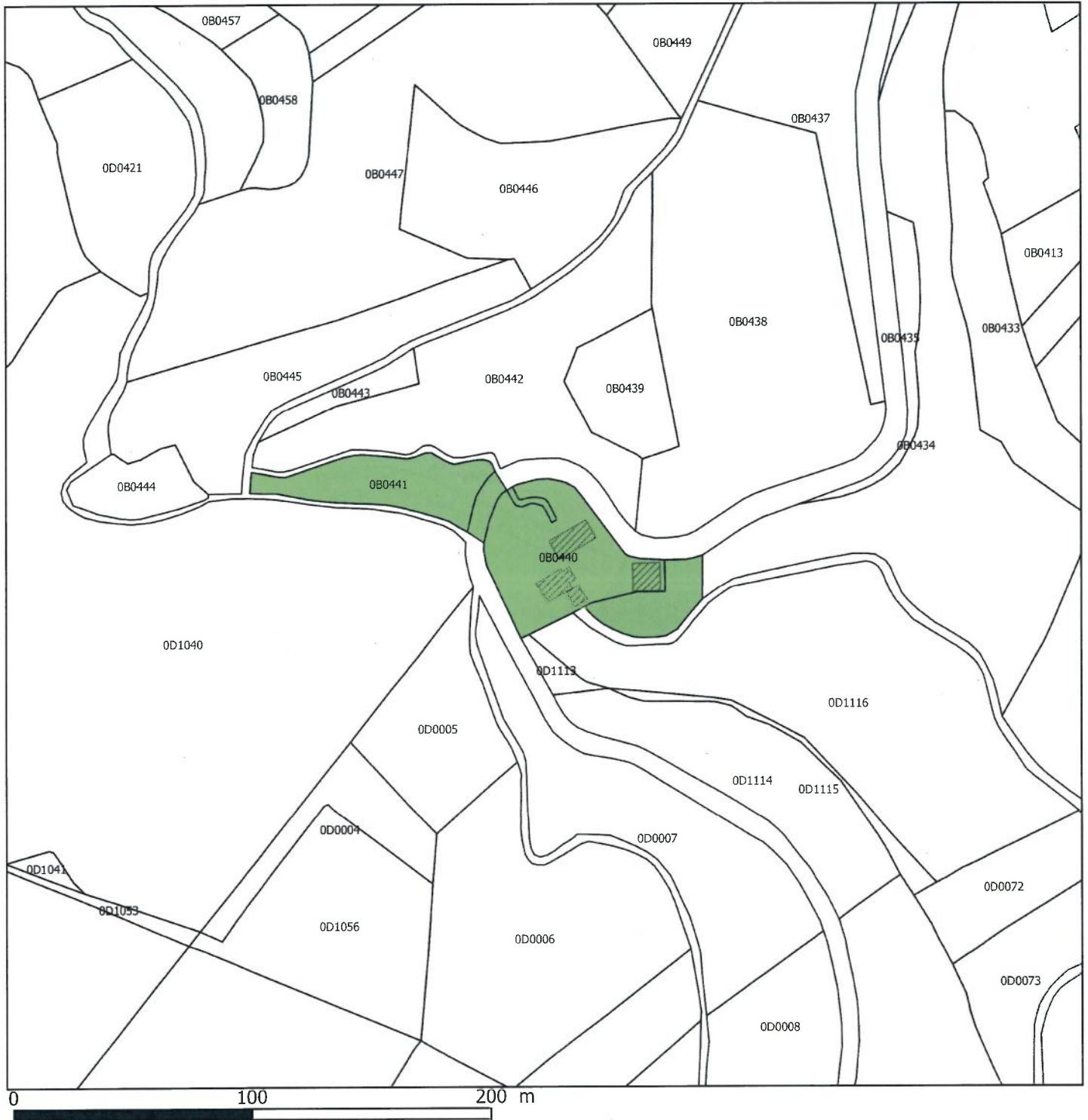
Les Billanges / La Besse - planche n° 4



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018



Les Billanges / Le Moulin de la Planche - planche n° 5



 dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

 batiments Bd Topo 2018



Les Billanges / Entrecolles - planche n° 6



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018

